



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 08 avril 2019 à 19h00 /
2019ko apirilaren 08ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta.

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
02 avril 2019 / 2019ko apirilaren 02a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Agathe DESCAMPS, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Jean Michel ETCHEGARAY (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Sandrine ESCARTIN (ek) à Louis SALHA (ri)
Mireille LADUCHE (k) à (i) Christian LARROQUET (i)
Christine IRAZOQUI (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)

Absent : Sauveur GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00.

Mr Laduche souhaiterait connaître les nouvelles délégations données par le Maire au nouvel adjoint et à un conseiller municipal.

Mr le Maire détaille les délégations qu'il a données par arrêté :

Mr Louis SALHA, 1^{er} Adjoint, est délégué à la sécurité, la réglementation, la circulation et les mesures de soins psychiatriques sans consentement.

Mr Jean Louis AZARETE, conseiller municipal, est délégué pour la surveillance et l'entretien des bâtiments communaux.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019 / 2019ko Otsailaren 4eko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena

Adopté à l'unanimité

Mr Clausell avait demandé le compte rendu de l'éclairage public qui doit être changé, que ce soit Socotec, Apave ou Anco, il ne l'a toujours pas eu ; de même pour Ascain Animation qu'ils n'ont toujours pas, et aussi les comptes rendus des réunions de toutes les commissions municipales.

Mr le Maire pense que s'il vient les chercher en mairie, on les lui donnera.

Mr Clausell : on devait les lui communiquer.

Mr le Maire : ce sera fait.

2019-18-1 Vote du Budget Primitif 2019 Budget Principal de la Commune / 2019ko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena

Mme Virto rapporte que le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2019 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 13 mars 2019, soit dans les 2 mois réglementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2019.

Elle propose de voter le budget primitif 2019 à l'aide de la note de présentation qui a été jointe à la note de synthèse et dont les sections de fonctionnement et investissement s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

DÉPENSES			BP 2019
Chapitre	60	Achats non stockables ou non stockés	429 344,00 €
Chapitre	61	Services extérieurs	206 700,00 €
Chapitre	62	Autres services extérieurs	123 830,00 €
Chapitre	63	Impôts, taxes et versements assimilés	9 000,00 €
Chapitre	64	Charges de personnel	1 617 970,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	414 850,00 €
Chapitre	66	Charges financières	75 015,00 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	2 107,00 €
Chapitre	68	Dotations aux amortissements	181 253,59 €
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	527 371,63 €
DÉPENSES TOTALES			3 587 441,22 €

RECETTES			
Chapitre	002	Excédent de fonctionnement	228 578,22 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	369 406,00 €
Chapitre	72	Travaux en régie	50 000,00 €
Chapitre	73	Impôts et taxes	2 271 622,00 €
Chapitre	74	Dotations, subventions et participations	529 335,00 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	35 000,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	13 500,00 €
RECETTES TOTALES			3 587 441,22 €

Section d'investissement

DÉPENSES			
Chapitre	001	Déficit d'investissement reporté	361 576,45 €
Chapitre	16	Remboursement d'emprunts et dettes	242 000,00 €
Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	68 587,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 423 088,00 €
Chapitre	23	Immobilisation en cours	2 393 821,00 €
Chapitre	23	Travaux en régie	50 000,00 €
Chapitre	45	Travaux avancés pour Agglo	480 000,00 €
DÉPENSES TOTALES			5 019 072,45 €

RECETTES			
Chapitre	024	Produits de cessions	140 000,00 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	840 230,45 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	294 025,70 €
Chapitre	16	Emprunts	2 535 615,48 €
Chapitre	204	Subventions d'équipement reçues	20 575,60 €
Chapitre	28	Amortissements des immobilisations	181 253,59 €
Chapitre	45	Travaux remboursés par Agglo	480 000,00 €
Chapitre	023	Virement de la section de fonctionnement	527 371,63 €
RECETTES TOTALES			5 019 072,45 €

Mr Clausell demande des explications sur les points suivants :

- Article 6233 Foires, Expositions... : ils sont descendus de 27 500 à 5 500 €, pourquoi cette diminution ?

Réponse : il s'agit des animations que l'on payait à l'Office du Tourisme Communautaire jusqu'en 2018.

-Les antiquaires reviendront-ils cette année ?

Mme Luberriaga confirme mais ils ont changé la date car ils étaient en concurrence avec Sare, ce sera fin juillet-début août.

-Pour les frelons asiatiques et la fourrière, qui va s'en occuper dans la commune pour gérer ces deux problèmes ? Fabrice, le Policier municipal ?

Mr le Maire ne pense pas qu'il faudra une personne particulière déléguée à ces questions ; Fabrice sera interpellé par les particuliers et il fera remonter aux élus.

-pour les dépenses, comme il l'avait rappelé lors de la commission des finances, le policier municipal percevait 20 % d'indemnité de leur temps, là il ne le touche plus. Pourquoi n'est-il pas augmenté ?

Réponse : il est à 18 % actuellement depuis 2015 et, avant, il était à 16 %. C'est un salarié de la commune, comme les autres qui ne sont pas augmentés non plus.

Mr le Maire ajoute qu'il est tout à fait satisfait du travail accompli par le Policier.

-pour la Prime Macron, certaines communes l'ont donnée, pourquoi pas Ascain ?

Réponse de Mme Virto : on ne paye pas de prime Macron à Ascain. On trouve que les salariés sont assez bien payés.

-Article 65732, Région : 3 500 €, ce sont les transports scolaires ?

Réponse : effectivement, il s'agit de la participation de la Région de l'ordre de 70 € par étudiant ; pour les élèves du secondaire, la participation est versée à l'Agglo.

Mme Poveda demande, concernant la Loi SRU, si l'on peut réexpliquer le calcul puisqu'il y avait normalement la pénalité de 80 441,54 € dont ont été déduits : la différence entre la perte de la vente du terrain Harrobiondo et l'estimation des Domaines et également les logements sociaux, pour un montant de 260 587 € ; finalement, ils déduisent beaucoup plus que la pénalité exigée. Est-ce que ce sera perdu ou le reliquat peut être récupéré l'année prochaine ? Ils ont les chiffres mais pas le détail.

Réponse : le reliquat est bien reporté d'année en année, jusqu'à épuisement.

-L'estimation des domaines ne concerne que ce terrain ou aussi pour ceux vendus par la commune ? a-t-il été évalué par rapport au prix d'achat de l'époque ou au prix actuel ?

Réponse de Mme Lacarra : l'évaluation a été faite par rapport à la valeur du marché, il ne s'agit que du terrain vendu au COL qui n'avait pas tout à fait la même assiette qu'au départ (2 992 m² dont 2 604 en U).

- Quel était le nombre de logements à produire pour 2019 avec le Contrat de Mixité Sociale ?

Réponse de Mr le Maire : il n'a pas le chiffre exact en tête, ce sont des engagements triennaux, il le lui retrouvera. Il a vu les gens de l'Etat il n'y a pas très longtemps, ils en ont discuté, ils sont en train d'avancer un peu dans le nombre de logements et des projets à venir également.

Mr Clausell s'étonne qu'il ne connaisse pas le chiffre, c'est dommage, il a toujours la réponse : « je vous le dirai ». Le public est en droit de le savoir.

Mr le Maire : il le lui communiquera et le fera paraître dans la presse s'il le souhaite (le chiffre de la période 2017-2019 est : 98).

Mr Laduche demande dans la ligne SDIS, il y a 0 €, quelle est la raison ?

Réponse : c'est dorénavant l'Agglo qui a pris la compétence pour toutes les communes.

Mr Clausell, dans les recettes :

-par rapport à la piscine, c'est toujours la même personne qui vient cette année ? Il a vu qu'ils ont fait une demande de pote de surveillance de bassin, il l'a vu dans l'article de recherche d'emploi, que la commune cherchait pour les mercredis lui semble-t-il.

Réponse : oui, c'est toujours la même personne qui vient mais, pour son jour de repos le mercredi, il faut obligatoirement la remplacer. Le remplaçant doit avoir obligatoirement les diplômes adéquats, d'où la publicité ; et, s'il n'y a personne, par dérogation, une personne peut la remplacer avec le BEESAN. La dépense est imputée dans les salaires, soit dans les titulaires si le remplaçant est un agent communal (avec le BEESAN), soit dans les non-titulaires si une personne se présente pour l'annonce. C'est ainsi que cela se passe depuis au moins 15-20 ans, car pour un jour par semaine, personne ne veut venir.

-dans le 7318 et le 7338, il y a 2 fois 10 000 €.

Réponse : il s'agit des taxes additionnelles et de la taxe sur les terrains devenus constructibles qui viennent parfois fondues avec le reste des impôts, sans que les services de la Perception ne donnent le détail, mais parfois ils le font ; ainsi, si le détail est connu, il pourra être dispatché entre les 2 articles et sinon, cela viendra sous la rubrique globale 'centimes' avec le reste des impôts, comme pour le compte administratif 2018. On essaye de le mettre au budget en espérant que la Perception donnera le détail. Les 2 fois 10 000 € sont des estimations pour chacune des 2 taxes.

-subventions 'Maires Bâtisseurs' : 0 €, il le rappelle, alors que de leur temps ils avaient touché presque 170000 € et là ils n'ont rien fait.

Réponse : c'était une mesure provisoire qui avait été prise par le gouvernement, c'était par rapport au nombre de permis de construire accordés. C'était pour toutes les constructions et là cela n'existe plus. C'était pour relancer la construction.

Mr Clausell n'est pas d'accord et insiste : c'était par rapport au nombre de permis de logements sociaux.

-dans le 775 produits de cession immobilière, cimetières, terrains... pourquoi il n'y a rien ?

Réponse : ce compte n'est alimenté qu'au compte administratif, sinon il est mis au 024 en investissement.

Mme Poveda demande au 74 838 autres attributions de péréquation pour 45 000 €, cela comprend quoi ?

Réponse : il s'agit des taxes additionnelles mais le montant n'est connu qu'en cours d'année, 45 000 € n'est qu'un prévisionnel.

Pour l'investissement, Mr Bressot souhaiterait regarder de manière un peu plus précise la politique d'investissement de la commune et sa capacité de se désendetter sur le moyen ou long terme. Concernant la politique d'investissement de la commune, ils l'ont bien compris, il y a une première tranche de travaux qui est menée actuellement dans le centre bourg qui représente un peu plus de 2 370 000 € ; ensuite, il y aura une seconde tranche de travaux du bourg qui représentera, de mémoire, 1,7 - 1,8 millions, au total, le programme d'amélioration du centre bourg va représenter 4 millions d'euros. Ensuite, il y a le projet d'école publique qui a été provisionné à 450 000 € pour l'acquisition du terrain qui sera l'assiette foncière de l'école ; de mémoire, il avait été envisagé un budget pour l'école publique d'environ 6 millions d'euros. Cela ferait donc Ecole + aménagement du bourg : 10 millions d'euros. Bien sûr, diront-ils, il va y avoir les subventions ; si elles atteignent 20 % du total des travaux, il restera tout de même, à charge de la commune, 8 millions d'euros. Il n'est pas en train de dire que l'investissement de l'école publique n'est pas indispensable, mais regardons les chiffres d'aujourd'hui : la capacité d'autofinancement, qui est la marge brute c'est à dire les 527 000 € qui sont reportés de la section de fonctionnement à la section d'investissement, cela veut dire que s'ils font le ratio entre le montant de la charge de 8 millions d'euros qu'ils vont devoir financer en emprunt, comparé à la capacité de la marge brute d'autofinancement de la commune, cela veut dire qu'ils vont être à 16 ans d'amortissement de la dette ; or, on considère généralement qu'avec 10 ans d'endettement, une commune est bien gérée, que de 10 à 15 ans, il commence à y avoir des signaux d'alerte extrêmement forts et au-delà de 15 ans, on a franchi la ligne rouge et que l'on est menacé de la tutelle de l'Etat ou de la Préfecture. Est-ce que sur ces différents éléments d'équilibre budgétaire, le poids des investissements d'un côté, capacité de désendettement de la commune de l'autre en fonction de sa marge brute d'autofinancement actuelle, ils peuvent les éclairer ?

Mme Virto tient à préciser que tous les chiffres mentionnés par Mr Bressot sont en TTC, alors que la TVA est toujours remboursée l'année suivante. Ils font donc le prêt sur le HT.

Mr Clausell remarque qu'avant de la toucher en 2020, il faut la payer la TVA, donc en 2019, il faudra donc faire l'emprunt dès cette année.

Mme Virto précise que les banques peuvent faire un crédit de trésorerie, comme un découvert.

Mr le Maire ajoute que depuis 5 ans qu'ils sont aux affaires, ils ont fait en sorte qu'il y ait un désendettement important de la commune, puisqu'ils n'ont pas fait encore le moindre emprunt. Il leur rappelle qu'il y a 14 emprunts en cours qui ont été faits dans les mandats précédents. Ils sont donc en train de désendetter la commune de manière substantielle. Il trouve qu'à partir du moment où ils ont décidé de faire des investissements utiles à la commune, il est normal qu'ils fassent des emprunts. Il est vrai que les chiffres que Mr Bressot a évoqués sont, à son avis, faits un peu à la louche et un peu gonflés. D'une part, parce que pour l'instant ils ne sont que dans la tranche ferme des travaux, les 2 autres tranches ne sont pas encore programmées à des dates bien précises ; il rappelle que la tranche ferme concerne le principal du village : la place, la rue principale, la rue parallèle de Martzeneko Tartia ; il préfère que l'on parle déjà de la tranche ferme. D'autre part, les subventions, il a compté 20 %, il pense, il espère, et il fait tout pour qu'ils aient des subventions bien plus élevées. Donc, tout cela lui paraît raisonnable ; il est vrai que cela peut faire un peu peur, ceci dit l'école est également un investissement utile pour notre jeunesse et notre village. Là aussi, ce sera un investissement malheureusement, vu que les choses trainent pour des raisons juridiques, pas l'achat du terrain qui se ferait peut-être cette année, mais la construction, qui se ferait dans les années futures ; entre-temps, il y aura un désendettement de la commune qui sera amorcé, ce qui fait qu'ils ont fait leurs calculs, et cela leur paraît tout à fait réalisable ; il leur signale, ils en reparleront, qu'ils peuvent même se permettre de ne pas augmenter d'un centime les impôts locaux. Il comprend que cela peut poser

question, mais ils sont sûrs de leur fait : ce sont des investissements utiles, indispensables même, puisqu'en particulier dans les investissements les mises aux normes d'accessibilité etc... c'est la loi qui l'impose. Il est persuadé que tout cela va bien se passer, le désendettement va être amorcé dès l'année prochaine.

Mr Bressot a un peu de mal à le suivre car l'année prochaine il y aura plus d'endettement, donc il ne peut pas dire que le désendettement va s'amorcer. Il revient sur un point qu'il a évoqué : lorsqu'ils ont pris la direction de la mairie en 2014, l'endettement était à peine supérieur à 3 millions d'euros ; cela représentait 5,5 années de désendettement. Là on passerait à 15 ou 16 ans. En tous cas, même s'ils sont entre 10 ou 15 années, ils sont dans une zone à risque.

Mr le Maire répond que là, avec les emprunts qu'ils font, ils passent à 10 années d'endettement, et les emprunts pour l'école viendront plus tard et entretemps le désendettement sera amorcé, donc ils resteront dans des normes raisonnables et maîtrisables. Ils lui ont reproché pendant des années de ne pas investir, de gérer le quotidien et de ne rien faire. Maintenant qu'ils veulent investir ; c'est sûr, ils sont importants, mais indispensables pour le futur du village, il ne faut pas réfléchir à 6 mois ou 1 an mais à 10 ans. Pourquoi viennent-ils en 2019 ? Une fois de plus pour l'école, cela a été retardé ; pour le centre bourg, ils sont aussi à la merci de l'administratif, les choses sont longues, compliquées ; ils vont y arriver, ils y arrivent. Le village va retrouver de l'attractivité qu'il était en train de perdre.

Mme Poveda remarque que tous les investissements que réalisent les communes sont étalés dans le temps, et sont définis par priorité, aucune commune ne va tout d'un coup s'endetter à 8 ou 9 millions pour une commune de 4 000 habitants.

Mr le Maire rétorque qu'ils n'endettent pas de 8 ou 9 millions, c'est 2,4 millions pour l'instant.

Mme Poveda fait référence au tableau de paiement pluriannuel qui se monte à 9 260 000 € avec l'école. S'ils veulent lancer l'école, ils vont endetter la commune de 9 260 000 €, il y a déjà 2,4 millions de dettes. Elle pense qu'une commune doit se gérer comme on gère un budget en bon père de famille en étalant un peu la dette. On ne peut pas se permettre d'imposer ce poids, cette charge de dette par habitant, elle va tripler ou quadrupler. C'est énorme.

Mr Bressot répète : le problème, c'est celui de la marge brute que dégage la commune. L'année dernière, ils avaient dégagé une marge brute bien supérieure en raison de la comptabilité de la Gestion des Zones, mais cette année, on est avec 527 000 € de marge. Si l'on pouvait effectivement passer les années suivantes à 1 million ou plus de marge brute, il se sentirait plus serein. Sa deuxième remarque, c'est que dans la politique d'investissement, il lui semble que l'école est une priorité. Il ne dit pas qu'il n'y avait rien à faire sur le centre bourg, mais peut-être auraient-ils pu être dans un sens inverse à cette priorité.

Mr Clausell souligne que le taux d'endettement par habitant va passer de 549 € à 1 079 € fin 2019, sans l'école, c'est énorme, c'est presque doublé et cela sans l'école. Cela veut dire que s'il y a l'école, ils vont se retrouver à 1 500 ou 1 600 €.

Mme Virto signale qu'ils vont aussi rembourser chaque année. Tous les ans cela baissera comme ils l'ont fait depuis 2014, c'est normal qu'une commune fasse des travaux.

Mr Clausell en convient mais il faut être raisonnable, dans le temps ; se rendent-ils compte du changement de 549 à 1 079 €, rien que pour ce programme, c'est énorme.

Mme Virto rappelle que rien que pour la TVA, 400 000 € seront remboursés pour juin 2020.

Mr Clausell demande comment vont-ils faire si les subventions n'arrivent pas car ils n'en ont aucune de sûr.

Mmes Virto et Luberriaga confirment que, pour les 200 000 € prévus au budget, cela a été acté par le Département pour 2019, et le paiement sera effectué au vu des factures des travaux en cours.

Mr Clausell remarque que c'est comme la halle, ils étaient en déficit de 33 000 € à l'époque mais ils attendaient les subventions de l'OT, de la Halle, les Maires Bâtisseurs et tout cela. Combien attendent-ils de l'Etat ?

Mme Virto répond 700 000 € mais ils ne les ont pas mis dans le budget.

Mr Laduche demande s'ils ont l'arrêté de subvention du Conseil Général ?

Il lui est répondu que ce sera une convention de co-maîtrise d'ouvrage. De l'Etat, il n'y a rien pour l'instant.

Mr le Maire observe que l'emprunt qui les inquiète en particulier, est calculé sans les subventions de l'Etat. Cela veut dire qu'ils n'auront peut-être pas besoin d'emprunter autant, mais dans le budget ils sont obligés de le mettre pour le provisionner mais ils ne peuvent pas le dire encore car ils ne savent pas combien l'Etat va octroyer de subvention. Il a fait le pressing auprès du Préfet et même plus, pour qu'ils regardent leur dossier de près ; ils travaillent dans ce sens, il espère qu'ils auront les subventions à la hauteur des investissements. Il œuvre dans ce sens-là. Il croit qu'il ne faut pas être trop craintif là-dessus ; il comprend,

c'est important. C'est comme lorsque l'on achète une voiture : pour faire quelques économies, on achète une voiture sans option et ensuite au bout de 3 mois on regrette et on se dit qu'avec un peu plus d'argent on aurait pu avoir une voiture avec toutes les options à l'intérieur. Ils font des investissements, pas de petits investissements à la petite semaine, mais de manière importante et utile pour le village.

Mr Clausell observe qu'on n'achète pas la voiture sans avoir l'emprunt.

Mr Bressot revient sur les emprunts évoqués en Commission de Finances et trouve que les taux consentis à la Commune ne sont pas très bons.

Mme Virto s'étonne : un découvert à 0,50 % ce n'est pas très bon ? Elle souhaiterait connaître d'autres banques qui offrent mieux.

Pour Mr Bressot Euribor + 0,50 % c'est beaucoup, il y a des crédits immobiliers à 0,80 %.

Mme Virto rappelle que pour les particuliers, il y a aussi les assurances à payer en plus. Pour information, même si l'Euribor est négatif en ce moment, le taux du prêt est appliqué à partir de 0 et ne sera donc pas inférieur à 0,50 % dans le cas présent. Les collectivités ne sont pas soumises aux mêmes règles et sont moins bien traitées que les particuliers.

Mr Clausell s'étonne de ne pas retrouver la subvention Amendes de Police pour le centre bourg de la fin d'année d'environ 6 000 €.

Réponse : elle a été perçue sur l'exercice 2018.

Mr Clausell relève une erreur dans le chiffre d'emprunt 2019 mentionné dans la note de présentation synthétique.

Réponse : effectivement, elle sera corrigée, c'est bien 2 535 615,48 €.

Mme Virto confirme à Mr Clausell que pour l'emprunt Flexilis le taux de 0,50 % sera le taux de découvert jusqu'au 15 décembre 2019 maximum, ensuite quand l'emprunt sera passé ce sera un taux de 1,68 % pendant 17 ans.

Le budget est adopté par 21 voix pour et 5 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-18-2 Vote du Budget Annexe Primitif 2019 Zubiondo / 2019ko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena

Mme Virto détaille le Budget Annexe Primitif 2019 Zubiondo qui s'équilibre de la manière suivante :

<i>Section de fonctionnement</i>			B P 2019
DEPENSES			
Chapitre	6611	Intérêts des emprunts	1 700,00 €
Chapitre	661121	ICNE exercice N	632,90 €
Chapitre	661122	ICNE exercice N-1	-983,02 €
chapitre	658	Charges diverses de gestion courante	5,00 €
Chapitre	6811	Dotations aux amortissement et provisions	18 998,96 €
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	71 684,02 €
DEPENSES TOTALES			92 037,86 €
RECETTES			
Chapitre	752	Loyer	33 347,00 €
Chapitre	7588	Produits divers de gestion courante	5,00 €
Chapitre	002	Excédent de fonctionnement reporté	58 685,86 €
RECETTES TOTALES			92 037,86 €
 <i>Section d'investissement</i>			
DEPENSES			
Chapitre	1641	Capital Emprunté	14 000,00 €
Chapitre	2135	Installations générales	85 013,52 €
DEPENSES TOTALES			99 013,52 €
RECETTES			
Chapitre	002	Excédent d'investissement reporté	8 330,54 €
Chapitre	281	Amortissement des immobilisations	18 998,96 €
Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	71 684,02 €
RECETTES TOTALES			99 013,52 €

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)

2019-19 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2019 (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) / 2019urteko herriko 3 zergaen finkatzea

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2019 :

Taxe d'habitation : 9 789 000 €

Taxe Foncière sur le bâti : 6 601 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 53 700 €

Pour 2019, il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux de 2018 de la manière qui suit :

Taxe Habitation : 11,25 % soit un produit attendu de 1 101 263 €

Taxe Foncière sur le bâti : 11,29 % soit un produit attendu de 745 253 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 12 088 €

Les bases pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires s'élèveront à 2 263 173 € pour un produit attendu de 76 382 € et le montant des allocations compensatrices s'élève à 58 211 € pour 2019.

Mr Bressot demande, en terme de conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation par le Gouvernement, s'il y a déjà des effets ou pas du tout ?

Mme Virto explique qu'il n'y en a pas, tout est compensé. La compensation est comprise dans le chiffre global du produit attendu de 1 101 263 €. On ne connaît pas le montant de la compensation par l'Etat.

Mr Bressot demande si l'on sait quelles seront les règles pour le futur, est-ce que cela sera toujours compensé de cette manière, ou bien est-ce comme cela cette année et puis d'une autre manière plus tard ?

Mme Virto répond qu'on l'ignore, le spécialiste de la fiscalité à l'Agglo ne sait pas non plus le dire. La baisse que cela représente pour les Azkaindar ne nous est pas communiquée.

Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-20 Autorisations de Programme et crédits de paiement/Egitasmoen baimenak eta aurrekontu kredituak

Mr le Maire rapporte que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, pour une opération donnée, de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération revêt un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé d'utiliser une autorisation de programme pour les 4 opérations suivantes dont la réalisation porte sur plusieurs exercices, avec plusieurs phases, pour un coût prévisionnel restant de :

- 1) Solde des travaux construction abri de montagne + toilettes au Chemin des Carrières : 21 740 € TTC
- 2) Solde des travaux de mise aux normes des installations du Complexe Sportif de Kiroleta : 370 000 € TTC
- 3) Aménagement du centre bourg + PAVE (travaux + maîtrise œuvre tranche ferme): 2 370 443 € TTC
- 4) Construction d'une nouvelle école publique et acquisition terrain 6 498 000 € TTC

Le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme pour les 4 projets décrits ci-dessus et de répartir les crédits de paiement de la manière suivante :

Crédits de paiement ouverts au BP 2019 :

Projet- Immobilisation en cours – Construction (art. 2313)	2019 en TTC	2020 en TTC	2021 en TTC	TOTAL en TTC
Fin des travaux abri de montagne Isabeleneko Borda	21 740			21 740
Fin des travaux de mise aux normes des installations du Complexe Sportif Kiroleta (piscine, toiture salle polyvalente, allées, signalétique)	370 000			370 000

Tranche ferme de l'aménagement du centre bourg (travaux + maîtrise d'œuvre)	2 370 443			2 370 443
Construction d'une nouvelle école publique (estimation provisoire)	450 000	3 024 000	3 024 000	6 498 000
TOTAL	3 212 183	3 024 000	3 024 000	9 260 183

Adopté par 21 voix pour, 3 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA) et 2 abstentions (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-21 Signatures de contrats de prêts/ Mailegu hitzarmen izenpetzeak

Mme Virto rapporte : afin de pouvoir financer une partie des travaux d'investissement prévus en 2019, la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes consultée sur les possibilités d'emprunt, propose les contrats suivants :

2019-21-1 Signature de Contrat de Prêt 'FLEXILIS'/ 'FLEXILIS' mailegu hitzarmen baten izenpetzea

Capital emprunté : 1,4 millions maximum (avec un minimum de 800 000 €) ;

Taux : Euribor 3 mois + 0,50 % pendant la phase de mobilisation et consolidation avant le 15 décembre 2019 au taux de 1,68 % pour un remboursement sur 17 ans ;

Caractéristiques : durant la phase de mobilisation (depuis la date de signature jusqu'au 15 décembre 2019), la commune pourra procéder à des tirages des montants souhaités et éventuellement rembourser, le taux d'intérêt de Euribor + 0,50 % ne s'appliquera que sur les périodes de mobilisation du capital ;

Commission d'engagement (frais dossiers) : 1 000 € ;

Remboursement à échéances trimestrielles (après consolidation du prêt) ;

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2019-21-2 Signature de Contrat de Prêt 'Livret A'/ 'Livret A' mailegu hitzarmen baten izenpetzea

Capital emprunté : 1 million € maximum ;

Taux : livret A + 0,55 % (soit 1,30 % actuellement) pour remboursement sur 20 ans ;

Commission d'engagement (frais dossiers) : 1 000 € ;

Remboursement à échéances trimestrielles ;

La Commune aura la possibilité de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Mme Descamps s'étonne que l'on ait proposé un prêt adossé sur le taux du Livret A car cela pourrait évoluer dans le futur, c'est variable, et aussi sur le fait qu'il y ait des indemnités à payer en cas de remboursement anticipé. Cela devrait pouvoir être négocié assez facilement, surtout qu'il y a 2 prêts.

Mme Virto répond que le taux du Livret A est très stable depuis des années et à la baisse, pour le banquier c'est un taux qui n'augmentera pas. Pour les indemnités de remboursement anticipé, le banquier sera contacté pour négocier ce point.

Les 2 prêts sont adoptés par 21 voix pour, 3 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA) et 2 abstentions (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

Mr Clausell aurait souhaité que l'on lise la note de présentation synthétique du budget et le passage où figurent les taxes GEMAPI, Ordures Ménagères ; la taxe Geampi sera applicable au 15 avril, on ne sait pas à quel taux, ni pour les Ordures Ménagères, ils auraient pu poser des questions sur cela.

Mme Virto répond que pour le moment ils ne les ont pas, cela n'a pas été voté à l'Agglo.

Mr Clausell : ils poseront les questions la prochaine fois.

2019-22 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2019 / 2019ko uda sasoineko lan postuak

Mr Larroquet rappelle que, comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOUT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires, réservation cours de tennis	1,5	1,5
MNS	1	1
Centre de Loisirs	6	6
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'enfance)	0,5	0,5

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 348 (majoré 326) et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Eduteur d'Education des APS au 7^{ème} échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 396).

Adopté à l'unanimité

Mr Clausell demande s'il y aura un renfort pour la Police Municipale cet été et, au centre de loisirs, il constate qu'il y en avait 7 l'an dernier en juillet et 6 cette année, il y aura moins de monde ?

Mr Larroquet répond par la négative pour la Police Municipale.

Mme Luberriaga ajoute que pour le CLSH il y a pas mal de stagiaires BAFA cette année.

2019-23 Subvention 2019 au Comité des Fêtes / Herriko Besten Elkartearendako 2019ko diru laguntza

Mr le Maire informe que cette année les fêtes patronales se dérouleront du 15 au 18 août 2019.

La Commission des Finances propose d'octroyer une subvention communale de 13 500 € au Comité des Fêtes afin d'équilibrer leur budget prévisionnel.

Adopté à l'unanimité

2019-24 Participation financière 2019 à la crèche Loretzoak/ 2019ko Loretzoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Mme Echeverria propose d'accorder une participation de 80 000 € à la crèche pour l'exercice 2019.

Une avance par acompte de 20 000,01 € a été versée pour les mois de janvier, février, mars 2019, il reste donc à payer pour 2019 la somme de 59 999,99 € (80 000 € - 20 000,01 €).

La participation ainsi fixée pour 2019, continuera à être versée en 2020 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2020.

Adopté à l'unanimité

2019-25 Participation financière à la crèche Ohantzea d'Urrugne / Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza

Mme Echeverria rapporte : plusieurs enfants dont les parents habitent Ascain (5 familles), fréquentent la crèche Ohantzea d'Urrugne. Depuis le basculement de certaines dépenses du CCAS vers la commune à la demande de la CAF, qui a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Commune, il appartient désormais à la commune de prendre en charge ce type de participation (comme pour la Crèche Loretzoak d'Ascain). Ainsi, la participation pour l'année 2018, s'élève à 5 050,86 € (facturation sur 2019). Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,55 €/heure de garde (30 % du prix plafond fixé par la CAF, soit 1980,73 heures X 2,55 € = 5 050,86 €). Il convient de délibérer pour effectuer le paiement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

2019-26 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018/Ondasun eroste eta saltzeen 2018ko bilana

Mme Lacarra : comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée.

En 2018, les opérations suivantes ont été réalisées :

- cession par l'Association Rhune Nivelle à la Commune de la parcelle AD 18 (quartier Zubiburu, chemin de la station d'épuration) de 43 m².
- vente parcelle communale AO 435 (Chemin d'Akaldegia) d'une surface de 251 m² au prix de 7 200 € à Mme ALBISTUR INHARGUE Marie Antoinette.

Mme Lacarra précise à Mr Clausell que les frais de notaire et géomètre étaient à la charge de l'acquéreur, pour le premier dossier, c'était gratuit (régularisation).

Adopté à l'unanimité

2019-27 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour réfection toiture salle polyvalente Kiroleta / Kiroleta polikiroldegiako teilatua antolatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena

Mr Larroquet explique que la présente demande de Déclaration Préalable concerne la salle polyvalente du complexe sportif Kiroleta. Les travaux consistent dans un premier temps à retirer la couverture amiante actuelle et à la remplacer par un complexe isolant type panneau sandwich en bac acier de couleur tuile.

Lors de cette mise en place, six puits de jours en matériaux translucides, seront disposés de part et d'autre de la toiture (3 sur chaque pan) afin de donner plus de clarté à la salle.

Dans un deuxième temps les bardages verticaux actuels seront déposés pour être remplacés par des translucides clairs afin de profiter au maximum de l'éclairage naturel.

Mme Poveda demande s'ils envisagent d'installer le désenfumage.

Mr Larrquet répond que non.

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Jean Louis LADUCHE)

2019-28 Participation 2018/2019 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2018/2019ko diruzko partehartzea

Mr Domangé expose : dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2018/2019 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (744,58 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 125 élèves résidant à Ascain et 15 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2018, soit un total de 140 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2018/2019 à 104 241,84 € (744,58 € x 140 élèves), réparti comme suit :

- 35 917,17 € en personnel détaché
- 68 324,67 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2018/2019 sera versée mensuellement, soit 5 693,72 €/mois, et continuera à être versée en 2020, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2019/2020.

AJOUTE qu'un acompte de 40 398,68 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2018 à mars 2019, sur la base du forfait de l'année précédente (5 771,24 €/mois x 7), il reste 27 925,99 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2018 à août 2019. A partir de septembre 2019 il conviendra de verser 5 693,72 € x4, soit 22 774,88 € jusqu'en décembre 2019.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2019 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2019 s'élèvera à 68 014,59€.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Mme Descamps demande pourquoi la commune d'Ascain paie pour les élèves extérieurs, normalement ce serait à la commune de résidence de payer ; et pourquoi la Commune d'Ascain ne paie pas pour les enfants d'Ascain qui vont dans les écoles de Saint Jean de Luz au titre de la fratrie comme le prévoit la Loi Carle ?

Mr Domangé précise que pour la 1^{ère} question, c'était un accord passé précédemment au titre de la fratrie, c'est à dire du 2^{ème} enfant et qui a été maintenu.

Mme Descamps déclare que cela va exactement à l'inverse de ce qui est prévu par cette Loi. C'est un souci qui se pose dans beaucoup de communes. Pour elle, ce n'est pas normal que l'on n'applique pas la Loi. On pourrait faire un exemple à Ascain. Ascain paie pour des enfants qui viennent d'ailleurs à Ascain et, en revanche ne participe pas pour les enfants résidant à Ascain, dont les parents paient des impôts à Ascain, mais qui sont scolarisés dans une autre commune. C'est juste l'application stricte de la Loi Carle.

Mrs Larroquet et Domangé répondent que cela pourrait marcher si toutes les communes faisaient pareil. Si Ascain paie, personne ne va payer pour les enfants qui viennent à Ascain.

Mme Descamps est d'avis que l'OGEC pourrait récupérer l'argent auprès des communes de résidence, il faudrait que notre commune donne l'exemple pour juste appliquer la Loi.

Mr Laduche aimerait connaître les effectifs des 3 écoles par rapport à l'année dernière :

Rentrée 2018 :

Ecole Publique : 180 élèves ;

Ecole Sainte Marie : 172 élèves ;

Ikastola : 87 élèves

Rentrée 2017 :

Ecole Publique : 180 élèves ;

Ecole Sainte Marie : 177 élèves ;

Ikastola : 93 élèves

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Agathe DESCAMPS)

2019-29 Participation 2018/2019 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2018/2019ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascain à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2018/2019 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (744,58 €/élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 59 élèves résidant à Ascain et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2018, soit un total de 66 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascain pour l'année scolaire 2018/2019 à 49 142,58 € (744,58 € x 66 élèves), réparti comme suit :

31 682,28 €	en personnel détaché
8 181,95 €	frais de consommation d'eau, d'électricité
986,68 €	frais d'entretien des bâtiments
349,29 €	frais d'assurance
7 942,38 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2018/2019 sera versée mensuellement, soit 661,87 €/mois, et continuera à être versée en 2020, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2019/2020.

AJOUTE qu'un acompte de 7 910,14 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2018 à mars 2019, sur la base du forfait de l'année précédente (1 130,02 € /mois x 7), il reste 32,25 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2018 à août 2019. A partir de septembre 2019, il conviendra de verser 661,87 € x4, soit 2 647,48 € jusqu'en décembre 2019.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2019 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2019 s'élèvera à 6 069,85 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Agathe DESCAMPS)

2019-30 Participation séjour sortie scolaire pour enfants de l'Ikastola d'Ascain/Eskola ateraldirendako Azkaingo Ikastolako haurrentzat diru laguntza

Mr Domangé propose d'actualiser le mode de participation de la commune pour les enfants fréquentant l'Ikastola d'Ascain qui partiront en sortie scolaire pour un séjour de 3 jours à Zuhatza (en Alaba).

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 33 € (3 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait la sortie des CM1 et CM2 qui est prévue du 17 au 19 juin 2019. Il est proposé la participation de la commune à hauteur maximum de 330 € (10 enfants X 33 €) qui sera versée sur le compte « Azkaineko Ikastola » de l'Ikastola, au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

Adopté à l'unanimité

2019-31 Autorisation de déposer un Permis d'Aménager pour terrain Harrobiondo /Harrobiondoko lurra antolatze-deklarazioa aurkezteko baimena

Mme Lacarra informe que la Commune est propriétaire du terrain cadastré section AR n° 503 d'une surface totale de 1 433 m² (lot B Harrobiondo). Ce terrain est classé en partie en zone UD et N du PLU et pourrait être divisé en 2 lots de 639 m² (dont 431 m² en UD) et 531 m² (dont 331 m² en UD). Ils disposeraient en outre d'une voirie commune de 172 m² et d'un espace libre commun de 90 m². Ils seraient destinés à la vente à deux foyers d'Ascain pour des habitations individuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce découpage en 2 lots et d'autoriser le Maire à déposer la demande de Permis d'Aménager correspondante.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Mr le Maire donne lecture des délégations du conseil municipal qu'il a utilisées.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
05/03/2019	Habitation 247 m ² sur terrain 8508 m ²	1170000€+50000€	Chemin Larreko	UC (6 400 m ²) N (2 100 m ²)
07/03/2019	Habitation 130 m ² sur terrain 683 m ²	481000 €+29000€	Rue E. Fourneau	Zone UB
19/03/2019	Habitation 105m ² sur terrain de 886m ²	338650€+11350€	Rte de Ciboure	Zone UD
19/03/2019	Terrain à Bâtir 1 040 m ²	100 000 €	Rte de Ciboure	Zone UD
19/03/2019	Local commercial de 160 m ² sur terrain 784 m ² (en copropriété)	150 000 €	Rue E. Fourneau	Zone UB
19/03/2019	Habitation 192m ² sur terrain de 526 m ²	380 000 €	Zerbitzarien Karrika	Zone UB
19/03/2019	Habitation 165m ² sur terrain de 1419m ²	680 000 €	Rte d'Errotenea	Zone UC
19/03/2019	Appartement 41 m ² + Parking + Garage	120 000 €	Chemin Larre Goiti	Zone Uca

Mr le Maire confirme à Mr Clausell que la propriété Chemin Larreko a été vendue à un particulier et non à un promoteur.

Questions diverses de la liste Altxa Azkaine :

I) Plusieurs Azkaindar nous ont sollicités, ayant constaté que le nouveau trottoir réalisé entre la Mairie et la boucherie était extrêmement dangereux, car le calepinage des pierres posées au sol a été réalisé très imparfaitement, avec de nombreuses anfractuosités (des pointes de 1 cm de haut sur certaines dalles) ce qui constitue un réel danger, notamment pour les personnes âgées ou handicapées.

Que comptez-vous faire ?

Mr le Maire, puis Mr Larroquet déclarent qu'ils feront refaire les parties mal posées. Au départ, les pierres brutes ont été posées comme elles venaient, sans les trier. Maintenant, ils les trient, ils posent les pierres les plus lisses. Il y a 1/3 qui repart. Toutes les parties faites au départ seront reprises.

II) Mr le Maire, nous nous interrogeons sur les conditions dans lesquelles ont été établis les documents de consultation destinés aux entreprises sollicitées pour la réalisation de l'aménagement du centre bourg, et

si, par voie de conséquences, toutes les entreprises consultées l'ont été dans des conditions d'équité satisfaisantes ? Pouvez-vous nous donner quelques explications à ce sujet ?

Mr le Maire confirme que toutes les entreprises ont eu le même cahier des charges, il y a eu un appel d'offres. La commission d'Appel d'Offres de la commune a été convoquée pour donner son avis. Les choix ont été faits sur les entreprises les mieux et aussi les moins-disantes. Ensuite, il a toujours été dit que des négociations, des modifications pourraient être apportées en fonction en particulier des avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou des choix des équipes.

Mr Bressot précise le sens de la question générée par un courrier du Sous-Préfet de Bayonne envoyé le 26 décembre 2018 dans lequel il a noté 2 éléments perturbants :

p1 : *'il existe une discordance entre les documents de la consultation qui ne permettent pas aux candidats potentiels d'accéder aux mêmes informations lors du lancement de la consultation du marché'*.

P2 : *'les entreprises ne peuvent candidater dans des conditions d'équité satisfaisantes et par la même, la collectivité est dans l'impossibilité d'arrêter son choix sur la base d'une comparaison objective des offres'*

C'est un courrier assez fort de la sous-préfecture.

Mr le Maire lui demande de lire jusqu'au bout.

Mr Bressot lit : *'afin de garantir juridique de vos prochains marchés, je vous invite à l'avenir d'une part, à prêter une attention toute particulière à l'élaboration des documents de la consultation et, d'autre part, à respecter le principe de toutes les tranches du marché lors de l'analyse des offres'*.

Mr le Maire faisait référence au paragraphe suivant : *'néanmoins, après analyse, compte tenu du poids des tranches optionnelles (30 à 60 K€) dans l'économie globale du lot n°1 (1 600 K€), il apparait que le choix de l'attributaire retenu pour ce lot ne serait pas, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, remis en cause.'*

Explications sur les remarques de la Sous-Préfecture : il y a effectivement une coquille sur le règlement de consultation et l'acte d'engagement où il est mentionné sur 2 titres qu'il y a 6 lots alors qu'il y en a 7 en réalité ; mais, dans tous les descriptifs contenus dans le dossier, les 7 lots y figurent, donc les entreprises qui ont retiré les dossiers ne pouvaient pas se tromper et pouvaient candidater pour chacun des 7 lots.

Pour ce qui est de l'absence de précision sur le contenu des tranches optionnelles (appelées tranches conditionnelles dans notre marché), il s'agissait de l'extension du parking du cimetière, de l'aménagement de la rue Martzeneko (entrée Durand) et l'aménagement du parking dit Iturria (Nausienia) ; elles étaient pourtant bien mentionnées en p 9 du CCAP et ensuite dans le détail dans les BPU (Bordereau des Prix Unitaires) en distinguant tranche ferme (TF) et tranches conditionnelles (TC 1, 2 et 3). La Sous-Préfecture reproche à la Commune de ne pas avoir analysé certaines de ces 3 tranches conditionnelles quand bien même la commune avait décidé de ne pas les affermir (pour absence de maîtrise foncière).

Questions diverses de la liste UR ERTSI-LARRUN :

Dans le cadre des questions diverses pour le conseil municipal du lundi 08 avril 2019, nous vous demandons de bien vouloir inscrire les points suivants :

- Nouveau projet logements Ansolua (Iturbidea)

Mr le Maire rappelle que le terrain sera acquis par un bailleur social, Habitat Sud Atlantique ; ils ont sollicité une rencontre avec le Maire cette semaine, il va donc les voir très rapidement pour finaliser ce projet de 89 logements. C'est un projet mené par HSA qui fera un certain nombre de logements sociaux, ce ne sera pas du 100 % social, ce sera un projet mixte avec une large majorité de logements sociaux.

Mr Clausell remarque que ce dossier est sorti le 12 mars dans la presse, ils ont eu une commission d'urbanisme juste avant, et ils n'en ont pas du tout parlé.

Mr le Maire répète qu'il va les rencontrer cette semaine ; probablement, ils ont fait un appel d'offres pour un maître d'œuvre ; il y a déjà plusieurs candidats qui sont déjà connus pour ce projet important en nombre de logements, par la surface du terrain, pas sa localisation ; il est remarquablement bien placé, donc il ne faut pas se tromper ; lui se déclare satisfait que l'opération soit menée par un bailleur social et non pas par un promoteur privé. Il va en savoir plus très prochainement.

Mme Poveda souligne que c'est mentionné dans la consultation publiée dans la presse, ce n'est pas un secret : 35 logements en locatif social, 19 en accession sociale et 35 logements privés.

Mr Clausell demande de quel terrain il s'agit exactement ? Si cela sera du R + 2 toujours ?

Mr le Maire précise qu'il s'agit du terrain Iturbidea, il y aura probablement du collectif et de l'individuel. Pour le R+2, peut-être, mais il faudra voir le projet.

Mr Larroquet ajoute que pour le moment on ne sait pas, c'est un appel à projet ; ils ne peuvent pas le lui dire puisque le projet n'est pas encore fait.

Mr Clausell déplore : ils sont des élus, Mr le Maire ne les informe pas, ils apprennent par la presse, surtout qu'ils avaient la veille au soir commission d'urbanisme. Ils auraient pu en parler.

Mr le Maire lui répond qu'il leur dit ce qu'il sait, il en saura plus cette semaine, il n'y a rien à cacher, au contraire.

Mr Larroquet ajoute qu'eux aussi, ils ont appris par les journaux.

- Devenir de la déchetterie

Mr le Maire : il ne sait pas, il n'a aucune nouvelle. A priori, c'est entre les mains des avocats, puisque l'Agglo avait fait appel du jugement. Ce dernier n'a pas été rendu à priori, sinon il en aurait été informé.

Mr Clausell évoque la possibilité de sa fermeture.

Mr le Maire l'ignore.

- Inquiétude des commerçants par rapport aux travaux du bourg

Mr le Maire en a parlé auparavant : ce sont des travaux conséquents qui bouleversent la vie quotidienne du village pour l'instant et en particulier l'activité des commerçants ; ils sont conscients des désagréments ; ils les reçoivent très régulièrement ; ils vont instaurer une commission d'indemnisation à l'amiable, composée de plusieurs membres dont la Présidente sera une magistrate qu'ils rencontreront prochainement pour parler ensemble de la composition de cette commission. Il y aura ensuite un cabinet d'expert-comptable, des commerçants, des élus, entre 7 et 10 personnes à priori. Le moment venu, cette commission étudiera sur la demande de la CCI d'éventuelles indemnisations. A priori, l'indemnisation serait payée en partie par la commune et une partie par l'Agglomération puisqu'il a tenu à ce que l'Agglomération intervienne dans cette commission d'indemnisation à l'amiable. Il comprend que les commerçants soient inquiets, ils font tout dans l'organisation des travaux pour essayer de les arranger, c'est compliqué d'arranger tout le monde, c'est même impossible ; avec les ouvriers qui travaillent sur le chantier, les élus, Christian en particulier qui s'en occupe beaucoup, ils essaient de faire pour le mieux, de changer les sens de circulation, pour que les travaux se passent vite et bien, et pour gêner le moins possible l'activité des commerçants. Il y a des portions qui sont fermées à la circulation ; il croit que plus vite ces travaux seront terminés, mieux cela sera ; il sait qu'il y a un ou deux commerçants qui ne sont pas d'accord et qui disent qu'il vaut mieux que cela dure plus longtemps mais de les arranger devant leur magasin de manière plus réelle, lui non. Il y a des moments plus difficiles à passer mais il pense que l'activité reprendra 'plein pot'.

Mr Clausell demande s'il est sûr qu'ils seront indemnisés.

Mr le Maire ne peut pas s'avancer, c'est le travail de la Commission. Ce sera fait très sérieusement, il faut étudier les bilans de chacun, des années précédentes.

Mme Poveda demande avec l'aide du FISAC ?

Mr Larroquet rectifie : c'est une aide pour avoir la mission avec la CCI. C'est la Commune qui indemniserait s'il y a lieu.

Mme Poveda demande si ce ne serait pas mieux de les arranger, de moins fermer, de prolonger les travaux etc... pour qu'il y ait moins d'impact ; peut-être qu'il y aurait moins à indemniser s'ils travaillent davantage.

Mr Larroquet souligne qu'ils essaient qu'ils travaillent au maximum, mais le fait qu'ils soient partis sur 14 mois de travaux au lieu de 2 ans, c'est une décision qu'ils ont prise avec eux. Ils avaient pris le cas de Bidart qui eux sont partis 6 mois - 6 mois sur 2 ans, et ils leur ont posé la question et c'est venu d'eux : ils préfèrent souffrir un an de travaux que 6 mois x 2 et finalement 2 ans de travaux.

Mme Poveda remarque que ce n'est pas ce que leur disent les commerçants ; un an avec les rues complètement fermées, défoncées... il aurait peut-être mieux valu essayer de contenter les commerçants car cela ne répond pas à leur demande ; il manque des stationnements, il en manquera après...

Mr Larroquet ajoute qu'ils feront le maximum pour qu'ils soient au maximum accessibles. C'est normal qu'ils ne soient pas contents avec tous ces travaux. Si elle discute avec la CCI, automatiquement avec ce qui s'est passé dans les autres communes, c'est sûr que pendant les travaux il y a une baisse de clientèle et en principe, cette clientèle met 1, 2 voire 3 ans à revenir petit à petit et si le résultat est réussi, encore plus vite.

Pour Mme Poveda, les gens auront perdu leurs habitudes, ils ne reviendront pas.

Mr le Maire conclut qu'il faut être confiant et clôt la séance à 20H50.